**REGLEMENT INTERIEUR**

**DE L'USJM HANDBALL**

**ANNEE 2020/2021**

1. **PREAMBULE**

Vous avez choisi de participer par votre inscription ou par celle de votre enfant aux activités de l'USJM handball.

La section HAND est gérée par une équipe de bénévoles qui ne demande qu’à être renforcée.

En premier lieu L'USJM handball est une association, de personnes poursuivant un même objectif et s’unissant pour l’atteindre. L’adhésion est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l’association.

Ne soyez pas de simples consommateurs  Venez Participer !

Le règlement intérieur que vous allez découvrir a pour objectifs de :

* Contribuer au développement et au rayonnement de la section Hand
* Permettre à chaque adhérent de trouver sa place et de s’épanouir au sein du club
* Mettre en avant et développer un esprit citoyen chez les adhérents

1. **LA VIE DU CLUB**

2.1 L’équipe dirigeante

Elle est composée de personnes volontaires, une présidente, une vice-présidente, une secrétaire, une trésorière et des membres actifs.

Elle se réunit régulièrement pour prendre des décisions sur le fonctionnement de la section handball.

Une assemblée générale est tenue une fois par an, regroupant le bureau, les adhérents où une mise au point est faite sur les équipes, l’arbitrage, lerèglement des litiges, lesréflexions sur les questions des parents, les difficultés rencontrées par les entraîneurs. Votre présence est vivement souhaitée

D’autres réunions ont lieu au fil de la saison.

Elles ont pour but d’informer les adhérents sur le fonctionnement du club, de présenter l’équipe dirigeante, les entraîneurs, les arbitres ainsi que les bénévoles qui participent à la vie de la section. Elles présentent aussi le déroulement de la saison avec toutes les dates importantes des manifestations.

**Votre présence à ces réunions est indispensable pour la pratique de votre sport, ou de celui de vos enfants.**

2.2 Le Championnat

Les dates des matchs sont fixées par le Comité Départemental 77(C.D.77)pour les équipes jouant au niveau départemental et sont fixées par la Ligue Ile de France pour le niveau régional Toutes les équipes sont inscrites en championnat. En général, il y a match tous les week-ends, le samedi ou le dimanche (le matin ou l’après-midi pour les jeunes et le soir pour les seniors). La présence des enfants est impérative (sauf en cas de force majeure). **Il faut alors prévenir l’entraineur le plus rapidement possible**.

2-3 Les tournois et manifestations

Des tournois et manifestations sont organisés tout au long de l’année ; des stages durant les vacances scolaires .**Nous convions les parents et les joueurs à y participer ainsi qu’aux rencontres sportives qui leur sont réservées.**

D’autres clubs du département ou hors du département nous invitent aussi à leurs propres tournois. Nous tenons à y participer afin de nous faire connaître et reconnaître.

1. **LES PARENTS**

**Inscrire un enfant à une activité ne signifie pas se dégager de toute responsabilité.**

Les enfants ne dépendent des entraineurs que pendant la durée de leur activité sportive.

**Il est de votre responsabilité de vous assurer de la présence de l’entraineur avant de laisser votre enfant.**

Prévenez l’entraîneur en cas d’absence de votre enfant.

N’oubliez pas de venir le récupérer en fin de séance.

Nous vous demandons de :

* Respecter tous les joueurs, les autres parents, les arbitres, les encadrants ainsi que les gardiens de gymnase et les infra structures.
* Respecter les horaires.
* **Ne pas laisser pas votre enfant seul sur la route de Claye**

Les parents doivent participer à la vie de la section Hand : venir voir jouer son enfant, aider à l’accueil des équipes, être partie prenante dans l’organisation des tournois et des fêtes au sein de la section handball.

**Les parents** seront sollicités pour assurer les déplacements des équipes.

Le lavage du jeu des maillots est également assuré par les familles chacune à leur tour.

Les parents seront amenés à tenir la buvette à tour de rôle lors du match de leurs enfants.

En cas de problème, ne pas hésiter à contacter l’entraineur ou un membre de l’équipe dirigeante.

1. **LE JOUEUR**

**4.1 L’adhérent**

**Chaque adhérent devra toujours avoir une attitude de respect et d’écoute envers les autres licenciés de la section Hand (joueurs, entraineurs, dirigeants,…) également les adversaires, les arbitres, le public ainsi que les gardiens de gymnase et des infra structures. En portant le maillot de la section handball, il devient le représentant du club et un représentant de la ville de Mitry-Mory.**

**Il devra toujours adopter un comportement responsable au sein de la section Hand : respect des horaires, du matériel, aptitude à donner un « coup de main » pour la bonne marche de la section au niveau de l’arbitrage, de l’encadrement des équipes de jeunes ou pendant leur entrainement.**

4.2 Le joueur

**Tout joueur adulte** doit, à tour de rôle, tenir la table de marque sauf s’il est tenté de devenir arbitre et en commençant à arbitrer les matchs des plus jeunes.

Une présence assidue aux matchs et aux entrainements est demandée à chacun (sauf cas exceptionnel). En cas d’absence au match ou à l’entrainement, le joueur est tenu de prévenir son responsable d’équipe ou son entraineur au plus tard 2 jours avant la rencontre ou l’entrainement. En cas d’absentéisme non justifié, ou de retard, à l’entrainement, l’entraineur peut décider de la non-participation du joueur à l’entrainement ou au match suivant.

**La consommation de cigarettes et de tous produits illicites est interdite dans l’enceinte du gymnase (vestiaire, salle de sport, extérieur immédiat).**

Le joueur s’engage à donner une image positive de la section Hand à domicile comme à l’extérieur.

A la fin de la rencontre, le joueur doit saluer les autres joueurs, l’arbitre, et le public.

**Le joueur paiera l’amende consécutive en cas de carton bleu avec sanction disciplinaire.**

4.3 La tenue

**Pour l’entrainement :** Une paire de **c**haussure de salle obligatoire,avec unetenue de sport adaptée : des pieds à la tête : socquettes interdites ! et prévoir une bouteille d’eau.

**Pour les matchs :** tous les joueurs devront porter le maillot fourni par le club et un short court (maillot et short aux couleurs de l'USJM Handball).

A la fin du match, le lavage des maillots est assuré à tour de rôle par les familles. L’entraineur ou le responsable d’équipe veillera à ce que chacun assure à tour de rôle le lavage des maillots et il veillera à récupérer toutes les tenus l’entrainement suivant.

4.4 Le matériel

Le club fournira les ballons pour toutes les équipes.

4.5 Les déplacements

**Les déplacements sont assurés par la totalité des joueurs ou de leurs parents à tour de rôle. Ils se font sous la responsabilité du transporteur. Un jeune, même en conduite accompagnée, ne peut pas transporter d’autres joueurs. L’entraineur n’est pas tenu de prendre son véhicule.**

Vous vous engagez, en cas de problème, à ne pas poursuivre le(s) responsable(s) de l’USJM Handball, le(s) entraîneur(s). Vous aurez pris connaissance que l’entraîneur ou la personne qui transporte votre enfant soit en règle au point de vue assurance.

4.6 Assurance

Tout licencié de la section Hand, joueur ou dirigeant, bénéficie du contrat d’assurance souscrit par la Fédération Française de Handball (FFHB). Il s’agit d’une assurance Responsabilité Civile.

LUSJM Handball, tout comme la municipalité, est dégagée de toute responsabilité pour toutes les dégradations des véhicules (voiture comme les 2 roues) garés sur le parking du gymnase.

4.7 Vol

Toute notion de vol sera suivie d’un renvoi définitif du club

1. **ARBITRAGE**

**Sous peine de sanction financière, l'arbitrage doit être assuré par des licenciés du club, et il est donc important que chacun s'implique**

* **Avoir autant de jeunes arbitres qu’il y a d’engagements d’équipes de jeunes**
* **Avoir autant d’arbitres officiels que d’équipes seniors engagées (minimum 9 matchs à arbitrer).**

5.1 L’arbitre officiel

- Doit porter obligatoirement un équipement d’arbitre (fourni par le club contre caution)

- Doit connaître son code d’arbitrage.

- L'arbitre est un adhèrent du club qui se doit de respecter les règles (ne pas critiquer d'autres arbitres)

Il se doit d’arbitrer. En cas d’empêchement ou de désistement, il doit prévenir immédiatement le responsable.

5.2 Le jeune arbitre

- Il est encadré et protégé par des arbitres confirmés lors des matchs à domicile

- Tenue de sport obligatoire : Short et maillots fourni par le club

- Il respecte le matériel confié : sifflet, carton,…En cas d’empêchement, il doit prévenir le responsable **«**jeune arbitres **»** ou son entraineur le plus rapidement possible.

- Doit faire preuve de solidarité et de complémentarité avec son partenaire.

5.3 Examen d’arbitre

Les frais d’inscription à l’examen sont pris en charge par l’USJM HB .

En cas d’abandon avant l’examen par l’arbitre, celui-ci devra rembourser intégralement le club les sommes engagées.

Le candidat s’engage à arbitrer une saison en plus de la saison en cours.

**Chaque licencié, en s’inscrivant, adhère à ce Règlement Intérieur**

**APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Ce règlement intérieur ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.**

Le non-respect de ce règlement pourra entrainer des sanctions pouvant aller de l’avertissement oral à la radiation.

Pour ce faire, le licencié sera convoqué (en présence de son responsable légal si mineur) par l’équipe dirigeante.

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.

L'USJM, par l’intermédiaire du président du pôle sportif, sera informée des sanctions les plus graves.

***(Partie à nous remettre lors de l’inscription)***

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m’engage à le respecter (et à le faire respecter par mon enfant)

**Nom et prénom du licencié** :

………………………………………………………………………………..

Nom et prénom du(es) responsable(s) légal pour les mineurs :

……………………………………………………………………………......

Adresse: …………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………..

Ville…………………………………………………………………………..

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

CODE POSTAL :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

TEL mobiles :

**COURRIEL** :…………………………………………………….................

(Obligatoire)

TAILLE : cm LATERALITE : Droitier /gaucher

**DATE / LIEU DE NAISSANCE**

Taille du short : maillot :

**Autorisation du droit à l'image**

Je soussigné, donne l'autorisation aux responsables de l’USJM Handball de publier toutes les images prises lors d'une manifestation organisée par le club (matchs, entraînements, manifestations extra-sportives, ...)

Cette publication pourra être effectuée sur le site internet du club, sur le site internet de la ville de MITRY MORY, la page facebook du club, ainsi que pour une diffusion interne entre licenciés.

En cas de refus, merci de l’indiquer clairement.

Article 9 Modifié par [Loi n°70-643 du 17 juillet 1970 - art. 22 JORF 19 juillet 1970](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=86E925392CD4DE1CD75BC365E327FAB3.tpdjo12v_3?cidTexte=JORFTEXT000000693897&idArticle=LEGIARTI000006529713&dateTexte=19700720)

Modifié par [Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 - art. 1 JORF 30 juillet 1994](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=86E925392CD4DE1CD75BC365E327FAB3.tpdjo12v_3?cidTexte=JORFTEXT000000549619&idArticle=LEGIARTI000006284445&dateTexte=19940731)

Créé par Loi 1803-03-08 promulguée le 18 mars 1803 Modifié par Loi 1927-08-10 art. 13

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Date ………. /………. /……….

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvée »

**Signature du licencié (e)** **Si Mineur: Signature des parents ou Représentant légal**